



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

DECISION DU MAIRE N°26/03/003

OBJET : DEPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA COUVERTURE DES CONTERNEURS DE STOCKAGE POUR LE CLUB DE BMX

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte :

Transmission en

Préfecture le :

17/09/2026

Publication le :

17/09/2026

Le Maire,

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du 26 mai 2020, du 26 mai 2021 et du 3 octobre 2023 portant
délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,
Considérant que le CGCT dans son article L2122-22 27°) donne délégation au Maire pour
procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la
transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Vu le projet de couverture des conteneurs de stockage afin d'abriter le minibus et les
remorques du club de BMX situé à Amplepuis ;

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de permis de construire pour la couverture des conteneurs
de stockage afin d'abriter le minibus et les remorques du club de BMX, le Coucy 69550
AMPLEPUIS.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon
(184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date
de notification en ce qui les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute
personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être
saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Didier FOURNEL

